

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS **« Trouver le pantalon idéal »**

ARTICLE 1. ORGANISATION

La société PAULINE société par actions simplifiée, au capital de 210 000 €, dont le siège social est situé 10, impasse du Grand Jardin- 35400 Saint Malo (ci-après « **la Société Organisatrice** ») identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Malo sous le n° 410 146 468, organise du 21/02/2018 au 13/03/2018 à minuit inclus (« **la Période** »), un jeu, intitulé « **Trouver le pantalon idéal** » (ci-après le « **Jeu** »), diffusé sur le site internet bréal.net (ci-après le « **Site** »), dont les conditions sont indiquées dans le présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

ARTICLE 2. ACCES AU JEU

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) uniquement et à l'exclusion :

- Du personnel de la Société Organisatrice, et de toutes sociétés apparentées composant le Groupe BEUMANOIR auquel la Société Organisatrice appartient, ainsi que des membres de leur famille, pouvant être eux-mêmes clients de la Société Organisatrice.
- Du personnel de l'étude d'huissier ainsi que les membres de leur famille, pouvant être eux-mêmes clients de la Société Organisatrice.
- Plus généralement, toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu ainsi que les membres de leur famille, pouvant être eux-mêmes clients de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

La participation au Jeu se fait exclusivement sur le Site selon les modalités décrites à l'article 3 ci-après. Toute participation sur papier libre ou toute autre forme est exclue. Il est donc nécessaire d'avoir un accès à Internet, de disposer d'une adresse électronique valide pour participer au Jeu.

Toute inscription incomplète ou déposée avant ou après la date et l'heure limite de participation, ou ne remplissant pas les conditions du présent Règlement, sera considérée comme nulle.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du Règlement complet et des principes du Jeu et les accepter sans réserve.

ARTICLE 3. MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Un encart « *Trouver le pantalon idéal* » sera présent sur la page de présentation du Site pendant la Période. En cliquant sur cet encart, le participant accèdera à une page expertise qui présentera les taillants de la marque Bréal.

Un Quizz sera alors proposé au participant afin de lui permettre, en répondant par « oui » ou « non » à trois questions, de trouver la forme de pantalon lui correspondant le mieux.

Pour participer au Quizz et au tirage au sort dont les modalités sont décrites à l'article 4 ci-dessous, le participant devra communiquer son adresse mail.

A l'issue du quizz, le participant se verra indiquer, en fonction des réponses indiquées dans le quizz, la taille de pantalon qui lui correspond, i.e., le pantalon taille haute, le pantalon standard, le pantalon taille basculée.

Un mail sera alors automatiquement envoyé au participant afin de le remercier de sa participation et lui indiquer que sa participation lui a permis d'être inscrit au tirage au sort dont les modalités sont décrites à l'article 4 ci-dessous.

ARTICLE 4. DETERMINATION DES GAGNANTS

Le Jeu permettra de faire gagner 3 participants.

Les gagnants seront tirés au sort informatiquement de manière aléatoire le 13 mars 2018. Les gagnants seront alors personnellement avertis par email à l'adresse email qu'ils auront indiqués avant de participer au quizz.

Chaque gagnant disposera d'un délai de 8 jours à compter de la réception de cet email pour y répondre par tout moyen écrit (courrier, courriel, fax...) en confirmant son acceptation du lot et en confirmant son adresse postale complète, son numéro de téléphone, son nom et prénom ainsi que sa taille de pantalon. Tout gagnant du Jeu n'ayant pas confirmé ces éléments sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son gain. Dans cette hypothèse, le lot ne sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement.

Le lot non réclamé pourra être attribué à la personne suivante tirée au sort.

Chaque participant ne peut gagner qu'une seule fois.

ARTICLE 5. DOTATIONS

Le Jeu désignera 4 personne(s) qui remporteront chacune, en fonction des résultats de leur quizz, les lots suivants :

- 1^{er} lot attribué à la première gagnante : Une journée au sein de la Villa Bréal. Les frais de déplacement aller-retour à Paris seront pris en charge à hauteur de 200 Euros maximum, ainsi qu'une carte cadeau d'une valeur de 300€, valable pendant cette journée uniquement et sur les produits proposés à la vente au sein de la Villa Bréal.
- 2^{ème} lot attribué aux trois gagnantes suivantes : soit un pantalon PESUBLIME, soit un pantalon PEDALLY, soit un pantalon PEPRIMMY en fonction de leurs réponses au quizz, d'une valeur de 139.97euros chacun.

La valeur du pantalon est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les pantalons ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer un lot par un autre lot de valeur au moins égale dans l'éventualité où un lot annoncé ne serait plus disponible.

Le lot sera adressé par courrier au gagnant dans un délai de 1 mois à compter de l'annonce du gain.

Le lot ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ses coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservé par la Société Organisatrice.

De plus, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle du lot par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

ARTICLE 6. FRAUDE

Tout participant doit se conformer au présent Règlement. La Société Organisatrice peut annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent Règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les lots qui leur sont attribués.

Toute information inexacte ou mensongère entraînera l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement ou la restitution du lot déjà envoyé, au choix de la Société Organisatrice.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation de son adresse mail pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant et le cas échéant le remboursement du lot déjà envoyé [à supprimer si plusieurs participations sont autorisées].

ARTICLE 7. FRAIS DE PARTICIPATION AU JEU

Aucune contrepartie financière ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Les frais engagés pour la participation au Jeu (frais de connexion) via Internet et/ou de demande de Règlement seront remboursés sur simple demande adressée exclusivement par courrier, ce dernier étant remboursé au tarif lent en vigueur (base de 20 grammes à raison d'un timbre par enveloppe) :

Pauline SAS
« Jeu Concours Trouver votre pantalon idéal »
10, impasse du Grand Jardin
35400 SAINT MALO

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du participant sous peine de poursuites, notamment :

- Le fait, pour un participant, de demander un remboursement d'affranchissement pour plusieurs demandes, alors même que ces dernières auront été regroupées dans un même envoi postal.
- Les participants ne payant pas de frais de connexion au Site liés à la durée de celle-ci (titulaires d'un abonnement à Internet avec accès non facturé à la minute de connexion) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur connexion au Site ne leur occasionne aucun frais particulier.
- Le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sera pas remboursé dès lors que les participants au Jeu déclarent en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Remboursement des frais de participation :

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse) pour toute la durée du Jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), devront être adressées par écrit à l'adresse de la Société Organisatrice.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heures pleines soit 0,66 euros TTC ou 0,12 euros par minute en heures creuses soit 0,36 euros TTC. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, l'impression du Règlement, la prise de connaissance des conditions particulières du Jeu et la participation au Jeu.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse de la Société Organisatrice en joignant obligatoirement l'ensemble des pièces suivantes :

- la photocopie d'un justificatif d'identité ;
- un justificatif de domicile en France ;
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).

Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 8. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites.

Il est ici précisé que le participant ne devra pas porter atteinte à un droit d'auteur, un dessin et modèle, un brevet, une marque déposée, un secret de fabrication ou tout autre droit de propriété intellectuelle, ainsi qu'à tout droit à la protection de la personnalité ou de la vie privée, qu'ils appartiennent à la Société Organisatrice ou à un tiers.

ARTICLE 9. PUBLICITE – DROITS A L'IMAGE

En participant à ce Jeu, le participant autorise expressément et irrévocablement la Société Organisatrice à utiliser, diffuser, publier, reproduire, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, en partie ou en totalité, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, intégrés à tout autre matériel (dessin, illustration, vidéo, animations, etc.), le nom et la photo du participant et ce sans que le participant puisse prétendre à une rémunération ou une quelconque indemnité au titre de l'exploitation des droits de la personnalité, à moins de renoncer au bénéfice de son lot.

Les participants au Jeu renoncent ainsi expressément à revendiquer un quelconque droit de la personnalité à l'encontre de la Société Organisatrice.

ARTICLE 10. INFORMATIQUE ET LIBERTE

La collecte de données personnelles poursuit les finalités propres suivantes :

- D'organisation du présent Jeu ;

La Société Organisatrice conservera vos données personnelles pour les durées suivantes :

- pour les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu nécessaires au déroulement dudit Jeu, ces données personnelles seront conservées au plus pour une durée de 6 mois après la date du Jeu ;

À l'issue de ce délai, les données personnelles de chaque participant seront supprimées.

Dans le cadre des finalités ci-dessus définies, la Société Organisatrice informe les participants que les données à caractère personnel de ce dernier sont destinées à l'organisation du jeu et dans ce cadre, ces données à caractère personnel :

- peuvent être communiquées de manière sécurisée à ses prestataires, fournisseurs et ses sous-traitants intervenant dans le Jeu;
- sont conservées avec toutes les mesures physiques, techniques et organisationnelles appropriées pour assurer leur sécurité et leur confidentialité, en vue notamment de les protéger contre toute perte, destruction accidentelle, altération, et accès non autorisés;
- pourront être transférées de manière sécurisée à des tiers pour lutter contre la fraude et plus généralement toute activité pénalement répréhensible ou encore répondre à une injonction des autorités judiciaires ou administratives.
- sont stockées en France ou dans un pays de l'Union Européenne mais sont susceptibles également être transférées à des prestataires ou sous-traitants dans un pays non membre de la Communauté Européenne. Ce type de transfert de données à caractère personnel s'effectuera le cas échéant en vertu et dans le respect des lois applicables et dans un cadre contractuel déterminant les conditions d'intervention et de sécurité des prestataires. Le cadre contractuel est notamment conforme à la décision de la Commission européenne du 5 février 2010 (2010/87/UE) relative aux clauses contractuelles types pour le transfert de données à caractère personnel vers des sous-traitants établis dans des pays tiers en vertu de la directive 95/46/CE.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée, le participant dispose, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition à l'ensemble de ses données personnelles. Il peut l'exercer:

- (i) en adressant sa demande via le lien présent à cet effet à la fin du formulaire de participation au Jeu,
- OU
- (ii) en écrivant à l'adresse suivante : Pauline Service Clients, ZAC de La Moinerie, 10, impasse du Grand Jardin 35400 SAINT-MALO.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée, chaque participant peut dès à présent définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données en cas de décès en écrivant aux adresses email et postale ci-dessus précisées.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants inscrits au Jeu disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

Règlement du Jeu Concours « *Trouver le Pantalon Idéal* »

PAULINE

« Concours Trouver votre pantalon idéal »

ZAC La Moinerie, 10 impasse du Grand
Jardin 35400 SAINT MALO

Numéro CNIL de la Société Organisatrice : 1728187

La diffusion du nom et des coordonnées des gagnantes au Jeu n'ouvre aucun droit ou contrepartie financière à leur profit

ARTICLE 11. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte. Il ne sera répondu par la Société Organisatrice à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

ARTICLE 12 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité du fait de l'organisation du Jeu et notamment si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible pendant la durée du Jeu ou pour le cas où les adresses communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au Site de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site.

Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte

Règlement du Jeu Concours « *Trouver le Pantalon Idéal* »

ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au Site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité du fait du lot et de son utilisation par le gagnant.

ARTICLE 13. DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu entraîne l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité et des modalités de son déroulement. Le Règlement est déposé auprès de :

Etude NEDELLEC – LE BOURHIS – LETEXIER – VETIER

Huissiers de Justice Associés

2 Avenue Charles Tillon

35000 RENNES

Le Règlement est mis à disposition des participants sur le Site.

Il pourra être adressé gratuitement et sur simple demande écrite adressée à la Société Organisatrice à l'adresse figurant à l'article 7 du présent Règlement.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier et la version du Règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur le Site et en contrariété avec le présent Règlement.

ARTICLE 14. MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent Règlement. Toute modification du Règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de :

Etude NEDELLEC – LE BOURHIS – LETEXIER – VETIER

Huissiers de Justice Associés

2 Avenue Charles Tillon

35000 RENNES

Tout avenant au présent Règlement sera mis à disposition des participants sur le Site et pourra leur être adressé selon les modalités prévues à l'article 13 du présent Règlement.

ARTICLE 15. LITIGES

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de Règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du Jeu.